

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2620

1^{er} décembre 2010

SOMMAIRE

Acatis Champions Select	125723	Lion/Polaris Lux 4 S.A.	125754
Altmunster Investment S.A.	125715	Little plus, a.s.b.l.	125724
B.D.S. S.A.	125759	Locatem S.A.	125716
CMIL Gestion	125721	Lux Electronic Company S.A.	125736
Codinter Holding	125714	Manpower Business Solutions Luxem- bourg S.A.	125729
Codralux S.A.	125738	Micheline Invest	125744
Cofidex S.A.	125734	Micheline Invest S.A. - SPF	125744
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A.	125721	MMW Securities Fund, Sicav	125723
Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l.	125756	Moseltank A.G.	125717
Enigma International S.A.	125736	MT Finance S.A.	125752
Fidcum SICAV	125714	Nando's International Investments S.A.	125746
Financière Naturam S.A.	125720	Nando's International Investments S.A.	125760
Gianni Bulgari International Holding S.A.	125736	Nordea 1 SICAV	125721
Grandecran Holding SA	125760	Novator Telecom Poland II S.à r.l.	125759
Halbis Funds	125718	Novator Telecom Poland S.à r.l.	125760
Halian PSF S.à r.l.	125742	Olivetree Absolute Return	125724
Heraclite Holding S.A.	125749	Onysis S.A.	125753
Iberis Holding S.A.	125719	Pat Holding S.A.	125717
Iberofinance S.A.	125719	Ress Capital Fund Management S.A.	125724
Immo Space S.A.	125734	Rosenberg S.A.	125720
Indorama Ventures S.A.	125746	Société Anonyme des Entreprises Minières	125715
International Oil Products S.A.	125716	Swiss Life Funds (Lux)	125718
KAJI EUROPE Spf S.A.	125738	Warburg Equita SICAV	125723
Kaji Holdings Europe S.A.	125738	Zefiros S.A.	125714
Kravatski Invest S.A.	125719		
Leudelange Fund, SICAV-SIF	125716		

Codinter Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 décembre 2010 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF»), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente-deux des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la Société en «CODINTER S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF», redéfinition de l'objet social de la Société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;
2. Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010154230/546/20.

Zefiros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 149.358.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Zefiros S.A., welche am 17. Dezember 2010 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2009
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2010156246/17.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) Fidecum SICAV ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 20. Dezember 2010 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Oktober 2009 bis zum 30. September 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 15. Dezember 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im Dezember 2010.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft .

Référence de publication: 2010158270/2501/24.

Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 11, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 107.260.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, le 17 décembre 2010 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010158271/534/19.

Société Anonyme des Entreprises Minières, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 novembre 2010 n'ayant pu se tenir faute de quorum,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 décembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en "S.A.D.E.M. SA, Société Anonyme des Entreprises Minières, SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
« La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations

qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

4. Refonte des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010149237/755/40.

Leudelange Fund, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 150.537.

We hereby invite shareholders to attend to the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held in the offices of HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA at 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, on 10 December 2010 at 9.30 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and report of the auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2010 submitted by the board.
3. Allocation of the year end result.
4. Discharge of the directors and auditor in respect of the financial year ended.
5. Composition of the board and duration of terms of office.
6. Appointment of the auditor for the new financial year.
7. Miscellaneous.

Each shareholder - individually or by proxy - will be able to participate in the ordinary general meeting if his shares have been deposited up to Wednesday, 8 December 2010 at the latest at the registered office of the Company or at HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxembourg and leaves them there until the end of the ordinary annual general meeting. Each shareholder, who complies with the requirements, will be admitted to the annual general meeting.
Luxembourg, November 2010. *Board of Directors .*

Référence de publication: 2010156926/755/24.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 17 décembre 2010 à 9:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 14 septembre 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010150549/1267/15.

International Oil Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.630.

Il est porté à la connaissance des actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire fixée chez le notaire Anja HOLTZ à Wiltz ce 28 octobre 2010 à 14 h 30 n'a pu délibérer de son ordre du jour. En effet, au moins 50% du capital social requis par la loi n'était pas présent ou représenté à cette assemblée conformément au quorum requis par la loi.

Par conséquent, une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont donc priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Anja HOLTZ située à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en date du 16 décembre 2010 à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Société de Patrimoine Familial et modification subséquente des statuts;
2. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés aux 30 juin 2009 et 30 juin 2010;
3. Discussion et approbation des rapports du Commissaire afférents aux exercices clôturés les 30 juin 2009 et 30 juin 2010;
4. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant les exercices clôturés les 30 juin 2009 et 30 juin 2010;
5. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours des exercices clôturés les 30 juin 2009 et 30 juin 2010;
6. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC pour les exercices clôturés les 30 juin 2009 et 30 juin 2010;
7. Modifications au sein du Conseil d'Administration et renouvellement du mandat du commissaire;
8. Divers.

Référence de publication: 2010150553/1004/27.

Pat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.306.

Il est porté à la connaissance des actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire fixée chez le notaire Anja HOLTZ à Wiltz ce 28 octobre 2010 à 16 h 30 n'a pu délibérer de son ordre du jour. En effet, au moins 50% du capital social requis par la loi n'était pas présent ou représenté à cette assemblée conformément au quorum requis par la loi.

Par conséquent, une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont donc priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Anja HOLTZ située à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en date du 16 décembre 2010 à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en SOPARFI et modification subséquente des statuts;
2. Conversion du capital en euros;
3. Divers.

Référence de publication: 2010150554/1004/19.

Moseltank A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 73.435.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Moseltank A.G., welche am 8. Dezember 2010 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2009
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsänderung
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2010149304/18.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

The shareholders of Swiss Life Funds (Lux) are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on the *9th December 2010* at 11:00 a.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 31 August 2011
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors, the General Managers and to the Auditor
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report are available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

Every shareholder is entitled to participate to the Annual General Meeting. He / she may be represented by a third party through written proxy.

In order to participate to the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at least at 4 p.m. five (5) business days before the date of the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent, at the latest. There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by fax followed by mail at least five (5) business days before the date of the Annual General Meeting to the attention of the Company Secretary, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010154221/755/32.

Halbis Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.482.

As the extraordinary general meeting of 12 November 2010 could not validly deliberate for lack of quorum, the shareholders of the Company are hereby convened to assist at the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Fund (the "Meeting") to be held at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on Friday, *17 December 2010* at 2.30 p.m. (Luxembourg time) or at any adjournment thereof, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation of the Fund (the "Articles") with effect as from 1 January 2011 as follows:

1. Amendment of article 1 of the Articles to change the name of the Fund from Halbis Funds to HSBC Specialist Funds;
2. Amendment of articles 4, 5, 10, 14, 17, 21, 22, 25 and 27 of the Articles.

The detailed agenda and the draft of the amended consolidated Articles are available at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg during usual business hours and may be obtained, free of charge upon request, at the registered office of the Fund.

The shareholders are advised that at this reconvened extraordinary general meeting no quorum will be required and the resolutions will be adopted if approved by the majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by person or by proxy.

The proxy form is available at the registered office of the Fund, upon request of the shareholders. To be valid the proxy must be duly filled in, dated and signed, and must be lodged at HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 14 December 2010, to the attention of Rosana BARRAJON, fax +352 27 025 380.

For and on behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010150563/41/29.

Iberis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 17 décembre 2010 à 9:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à l'abolition du régime sur les sociétés holding relevant de la loi du 31 juillet 1929.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du lundi 21 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010150559/1267/15.

Iberofinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 17 décembre 2010 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du lundi 21 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010150560/1267/15.

Kravatski Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 129.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 17 décembre 2010 à 9:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 16 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010150562/1267/15.

Financière Naturam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.520.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 13 décembre 2010* à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153518/755/20.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 décembre 2010* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
2. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
3. Démission de M. David GIANNETTI de son mandat d'administrateur et décharge.
4. Démission de M. Xavier SOULARD de son mandat d'administrateur et décharge.
5. Nomination de M. Benoît LEJEUNE, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 10 août 1978, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. Nomination de M. Arnaud SCHREIBER, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Nomination de M. Moïse DARGAA, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 1^{er} septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Augmentation du nombre des administrateurs de 3 (trois) à 4 (quatre).
9. Nomination de Mme Bénédicte REIS, administrateur de sociétés, né à Algrange (France), le 26 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Démission de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. de son mandat de commissaire.
11. Nomination de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, R.C.S. Luxembourg B n° 34813, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
12. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153520/29/36.

Nordea 1 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of the sub-fund Nordea 1 - North American Relative Value Fund ("the Sub-fund") of Nordea 1, SICAV ("the Company") that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Sub-Fund shall be held at the Registered Office of the Company on 9th December 2010 at 11.00 CET (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

- Approval of the liquidation of the Sub-fund

Shares in this Sub-fund therefore will no longer be issued, redeemed or converted, and the price calculation suspended as from the date of the Extraordinary General Meeting provided that the shareholders of the Sub-fund (the "Shareholders") vote in favour of the Sub-fund's liquidation.

All assets and liabilities of the Sub-fund will be realised and the net proceeds of such realisation will be distributed to the Shareholders in proportion to their holding of shares in the Sub-fund on 14th of December 2010. The liquidation price per share will be calculated on 14th of December 2010 and paid to the Shareholders within 8 business days.

Any amount not claimed by any Shareholder will be deposited at the close of the liquidation with the Custodian Bank, Nordea Bank S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, for a period of 6 (six) months. At the expiry of the 6 (six) months period, any outstanding amount will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The Meeting is permitted to vote if at least the single majority of shares in the Sub-fund is represented at the Meeting and any resolution needs to be passed by the qualified majority of at least 2/3 of the votes. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at the Meeting by proxy.

In case of lack of quorum at the first Extraordinary General Meeting, a second Extraordinary General Meeting will be convened at the same address and with the same agenda, at which decisions may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented at the second Extraordinary General Meeting.

In order to vote at the Meeting, Shareholders may be present in person provided that proof of the Shareholder's identity is given and that the Shareholder has informed the Company, for organisational reasons, in writing of his intention to attend the Meeting by 5th December 2010, 17.00 CET at the latest (to Nordea Bank S.A., Transfer Agency, 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg). Shareholders not attending the Meeting in person are invited to send the attached duly completed and signed proxy form to arrive no later than 8th December 2010, 17.00 CET (to Nordea Bank S.A., Transfer Agency, 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg). The Meeting will be held in the English language.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010154215/755/35.

Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünwald.
R.C.S. Luxembourg B 8.505.

CMIL Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünwald.
R.C.S. Luxembourg B 26.542.

L'an deux mille dix, le seize novembre,

pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ont comparu

1) la société Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.505, constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 173 du 15 octobre 1969 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 29 juin 1999,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 10 novembre 2010.

2) la société CMIL Gestion, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.542, constituée suivant acte notarié en date du 28 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 364 du 15 décembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant l'assemblée générale ordinaire modifiant la devise du capital social en euros en date du 20 juin 2001, dont un extrait a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 7 février 2002,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 10 novembre 2010.

Les extraits de ces procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de chacune des sociétés, après avoir été paraphés ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentée comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Les parties à la fusion

- Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.505, comme société absorbante, ci-après "CMIL S.A.",

- CMIL Gestion, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.542, comme société absorbée, ci-après "CMIL Gestion".

2) CMIL S.A. détient l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans CMIL Gestion. Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par CMIL Gestion.

3) CMIL S.A. entend absorber CMIL Gestion par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

4) La date à partir de laquelle les opérations de CMIL Gestion sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de CMIL S.A. a été fixée au 1^{er} janvier 2011.

5) A partir de la date d'effet de la fusion, tous droits et obligations de CMIL Gestion vis-à-vis de tiers seront pris en charge par CMIL S.A.

CMIL S.A. assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de CMIL Gestion en rapport notamment avec des obligations, notes, papiers commerciaux ou tous autres titres émis par CMIL Gestion et non encore remboursés.

La totalité des actifs et passifs de CMIL Gestion, incluant notamment l'ensemble des moyens humains et techniques, sera transférée à CMIL S.A.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

7) Les actionnaires de CMIL S.A. ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de CMIL S.A., des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

8) Un ou plusieurs actionnaires de CMIL S.A., disposant d'au moins 5% des parts du capital souscrit de CMIL S.A., ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué sub 7), la convocation d'une assemblée générale de CMIL S.A. appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de CMIL Gestion lors de la prochaine assemblée générale annuelle de CMIL S.A..

10) Sous réserve des droits des actionnaires de CMIL S.A. tels que décrits sub 8), la fusion de CMIL S.A. et CMIL Gestion deviendra définitive un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

11) Les documents sociaux de CMIL Gestion seront conservés pendant le délai légal au siège de CMIL S.A.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, ce dernier a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. GOBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. LAC/2010/51102. Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010155069/79.

(100178186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Warburg Equita SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.944.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Warburg Equita SICAV (die "Gesellschaft") am 09. Dezember 2010 um 10.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung hinsichtlich des Artikels 14 Nr. 4 - Berechnung des Nettoinventarwertes je Aktie
2. Verschiedenes.

Wir weisen im Zusammenhang mit der Satzungsänderung darauf hin, dass zukünftig die folgenden Tage von der Bewertung des Fonds ausgeschlossen sind: Neujahr, Karfreitag, Ostermontag, Maifeiertag, Christi Himmelfahrt, Pfingstmontag, Luxemburger Nationalfeiertag, Maria Himmelfahrt, Tag der Deutschen Einheit, Allerheiligen, Heiligabend, 1. und 2. Weihnachtsfeiertag und Silvester. Sofern die vorgenannten Tage auf einen Dienstag fallen, gilt der nächste Werktag in Luxemburg und Tokio.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Inhaberaktien stimmberechtigt, welche bei der M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. bis spätestens zum 03. Dezember 2010 hinterlegt wurden. Der Beleg betreffend den Aktienbesitz und die Hinterlegung der Aktien muss erbracht werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010153523/755/22.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the "Company") will be held at the registered office of the Company on December 09, 2010 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the articles of incorporation concerning article 14 No. 4 - Calculation of the net asset value
2. Miscellaneous.

Related to the modification of the articles of incorporation, the shareholders are advised that the following days are not valuation days of the fund: New Year's Day, Good Friday, Easter Monday, May Day, Ascension Day, Whit Monday, Luxembourg National Day, Assumption Day, German Unity Day, All Saints' Day, Christmas Eve, Christmas Day, Boxing Day and New Year's Eve. If one of those days is on a Tuesday, the valuation will take place on the next working day in Luxembourg and Tokyo.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. until December 3, 2010 at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010153525/755/22.

Acatis Champions Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 17 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 octobre 2010.

Wallberg Invest S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010144818/11.

(100165057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Olivetree Absolute Return, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Olivetree Absolute Return modifié au 1. décembre 2010 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010151197/10.

(100172850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Ress Capital Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.684.

The management regulations with respect to the fund Ress Uncorrelated Assets Fund have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Ress Uncorrelated Assets Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ress Capital Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010156114/14.

(100180365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

L+, Little plus, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8190 Kopstal, 24, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg F 8.545.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre

Entre les soussignées, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1. Madame Valérie Arnold, Réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, de nationalité française
 2. Madame Anne Contreras, Avocat, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
 3. Mademoiselle Christelle Crépin, Réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, de nationalité française
 4. Madame Isabelle Durand, Employée privée, demeurant à Itzig, de nationalité française
 5. Madame Marie-Paule Laval, retraitée, demeurant à Paris - France, de nationalité française
 6. Madame Nathalie Saluzzi, Femme au foyer, demeurant à Kopstal, de nationalité française
 7. Mademoiselle Virginie Wagnon, Fonctionnaire européen, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'Association prend la dénomination «Little plus, a.s.b.l.», en abrégé «L+», dénommée ci-après l' «Association».

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi à L-8190 Kopstal, 24, rue Schmitz.

Le siège peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de l'Association (le «Conseil d'Administration»).

Art. 3. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Titre 2. - Objet

Art. 4. Objet. L'Association, apolitique et non confessionnelle, a pour objet l'aide à la scolarisation des enfants en difficulté dans le monde et à leur famille, par tous les moyens légaux, en ce compris, le cas échéant et à titre occasionnel, par l'exercice d'activités commerciales. L'Association peut agir en soutien de et en collaboration avec d'autres d'associations, de droit luxembourgeois ou non, ayant un objet similaire et notamment l'association de droit français (foi de 1901) «Toutes à l'école» dont le siège social est situé 150, boulevard du Général de Gaulle, F-92380 Garche.

L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet

Titre 3. - Membres de l'Association

Art. 5. Nombre. Le nombre des membres de l'Association est illimité: il ne peut toutefois être inférieur à trois (3).

Art. 6. Composition. L'Association se compose de:

- membres d'honneur;
- membres actifs.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations. La qualité de membre d'honneur est conférée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sont membres actifs

- les comparantes au présent acte;
- toute personne, physique ou morale, qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Association et admise comme membre de l'Association conformément à l'article 7 des présents statuts;
- les parrains/marraines.

Seuls les membres actifs jouissent de la plénitude des droits accordés par la loi du 21 avril 1928 ou les présents statuts et peuvent prendre part aux votes lors des assemblées générales de l'Association (les «Assemblées Générales»).

La mise à jour de la liste reprenant les membres actifs de l'Association doit être déposée chaque année le trente-un mars au plus tard au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Art. 7. Admission. Le Bureau (tel que défini à l'article 20 des présents statuts) décide souverainement des demandes d'admission des membres d'honneur et des membres actifs qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. Tout membre peut se retirer à tout moment de l'Association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration. Est en outre réputé démissionnaire, le membre actif qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

La qualité de membre de l'Association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées dans les cas suivants:

1. lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'Association.
2. lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur soit à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre de l'Association, soit à la considération de l'Association.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres peut, pour les mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui suivra et qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

Au cas où l'intéressé ne se présenterait pas, le Conseil d'Administration pourra statuer par défaut, tout en réservant un droit de recours à l'intéressé.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion. La démission, l'exclusion ou le décès d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Art. 9. Droits des membres ayant perdu la qualité de membres. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées, quelles que soient la date et la raison de sa sortie de l'Association.

Ils doivent restituer à l'Association tous les biens de celle-ci qui seraient en leur possession dans les 15 jours de la démission, suspension ou exclusion.

Art. 10. Cotisations annuelles. La cotisation annuelle est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Tous les membres actifs sont tenus au versement d'une cotisation aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

Les cotisations annuelles ne pourront, pour chaque membre actif, être supérieures à cinq cents euros (EUR 500) pour les personnes physiques et mille euros (EUR 1000) pour les personnes morales.

Titre 4. - Ressources de l'Association

Art. 11. Ressources. Les ressources financières de l'Association viendront:

- a) des cotisations des membres actifs, dont le montant sera fixé conformément à l'article 10;
- b) des recettes d'exploitation;
- c) de subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des organismes internationaux ou européens de développement, des communes ou de tout autre organisme public;
- d) de dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association et, exceptionnellement, de ventes de produits;
- e) du sponsoring et mécénat;
- f) et de toutes autres ressources compatibles autorisées par les textes légaux.

Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par ces ressources.

Art. 12. Fonds de réserve. Il pourra, sur simple décision du Conseil d'Administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra une partie de l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Titre 5. - Conseil d'Administration

Art. 13. Composition du Conseil d'Administration. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration de trois (3) administrateurs au minimum, membres actifs ou non de l'Association, élus par l'Assemblée Générale.

Lorsque l'Association collabore avec une autre association, tel que prévu à l'article 4 des présents statuts, le Conseil d'Administration pourra soumettre au vote de l'Assemblée Générale une liste d'au minimum deux (2) représentants de cette autre association, parmi lesquels l'Assemblée Générale élira un administrateur.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit sauf remboursement des débours dûment justifiés.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 14. Président. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Le président peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 15. Durée du mandat des administrateurs. Les administrateurs sont élus pour une durée de trois (3) ans et révocables en tout temps par l'Assemblée Générale. Les mandats des administrateurs sont renouvelables indéfiniment.

Tant que l'Assemblée Générale n'a pas procédé au renouvellement du Conseil d'Administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'Assemblée Générale.

Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation. Dans ces cas, l'administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'Association qui seraient en leur possession dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de cessation de fonction.

En cas de vacance d'un mandat, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 16. Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'Association, dans le cadre des statuts.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau (tel que défini à l'article 20 des présents statuts), dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées Générales.

Il autorise les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, au sens le plus large, y compris les actes judiciaires tant en défense qu'en demande. Le Conseil d'Administration peut formuler des observations à l'Assemblée Générale sur le rapport du président

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Art. 17. Réunions. Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par an, sur convocation, envoyée par tous moyens et dans un délai raisonnable, de son président, ou à défaut par la moitié de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Conseil d'Administration ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit (lettre ou email), un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur présent lors du Conseil d'Administration ne pourra être en possession de plus de deux (2) procurations.

Les réunions se tiennent soit au siège de l'Association, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Elles peuvent également se tenir par conférence vidéo ou téléphonique ou par tout autre procédé électronique ou informatique (notamment par liaison internet) permettant aux administrateurs de débattre de l'ordre du jour.

Le président présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Art 18. Votes. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, la voix du président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 19. Comptes de l'Association. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle les comptes de l'exercice écoulé accompagné d'un rapport sur son activité pendant cet exercice et le budget du prochain exercice.

Un exemplaire des comptes annuels révisés de l'Association approuvés par l'Assemblée Générale, sera tenu à disposition de toute association avec laquelle l'Association collabore, au siège de l'Association.

Titre 6. - Bureau

Art. 20. Composition du Bureau, Mandat et Responsabilités. Le Conseil d'Administration est assisté dans sa gestion par un bureau (le «Bureau») qu'il nomme parmi les membres actifs. En considération de compétences particulières, le Conseil d'Administration pourra également nommer au sein du Bureau des personnes non-membres. Le Bureau sera composé du président du Conseil d'Administration et au moins:

- d'un vice-président;
- d'un trésorier;
- d'un secrétaire général

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois (3) ans renouvelable indéfiniment.

Le Bureau se prononce sur l'admission des nouveaux membres, établit le cas échéant la charte de l'Association, assure la gestion journalière de l'Association et prépare les réunions du Conseil d'Administration. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont Investis des attributions suivantes:

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice.

- Le vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, sur délégation.

- Le secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre des membres. Il est également chargé de la communication et du développement, et de la gestion courante de l'Association (préparation du budget avec le Président et le Trésorier, suivi des dossiers de management, coordination des actions).

- Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette, il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration.

Titre 7. - Assemblée générale

Art. 21. Composition. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs, les personnes morales se faisant représenter par une personne physique dûment habilitée. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, l'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents.

Art. 22. Compétences. L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- a) La modification des statuts;
- b) La nomination et la révocation des administrateurs;
- c) L'approbation des budgets et comptes;
- d) La dissolution volontaire de l'Association;
- e) Les exclusions des membres;

Art. 23. Réunions. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée 15 jours

à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'Association, ensemble avec l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Le Trésorier soumet les comptes et le bilan de l'Association à l'Assemblée Générale qui les approuve et donne quitus.

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres actifs de l'Association.

Art. 24. Votes. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales, chacun disposant d'une voix.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur présent le plus âgé.

L'Assemblée Générale délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à (a) majorité des voix présentes ou représentées, sauf le cas où il en est décidé autrement par la loi (notamment en cas de modification des statuts) ou les présents statuts.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite, celle-ci devant être remise en début de séance au président. Tout membre présent lors de l'Assemblée Générale ne pourra être en possession de plus de deux (2) procurations.

Toutes les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront tenus à disposition des membres et des tiers au siège social de l'Association.

Art. 25. Publication. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Titre 8. - Signature sociale

Art. 26. Signatures et Compétences. L'Association n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, à moins d'une délégation du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la gestion journalière, l'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Bureau.

Titre 9. - Exercice social

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et prend fin le trente septembre de l'année suivante.

Art. 28. Révision des comptes. Les comptes de l'Association seront contrôlés par un commissaire aux comptes statutaire. L'Assemblée Générale désigne le commissaire aux comptes statutaire et la durée de son mandat qui ne peut excéder trois (3) ans.

Titre 10. - Règlement intérieur et Charte de l'Association

Art. 29. Règlement Intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association.

Art. 30. Charte de l'Association. Une charte de l'Association pourra être établie par le Bureau de l'Association. Le cas échéant, l'Association pourra se conformer aux chartes des associations avec lesquelles elle collabore conformément à l'article 4 des présents statuts.

L'Association devra, une fois la charte de l'Association établie, la respecter et la faire respecter tant par les membres que par les différents organes de l'Association, en ce compris le Conseil d'Administration et les membres du Bureau.

Titre 11. - Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 31. Dissolution. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association que si elle réunit les deux tiers des membres actifs.

Si le quorum de présence n'est pas réuni à la première Assemblée Générale, une seconde réunion est convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. Lors des deux Assemblées Générales, (es) décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décidera des modalités de liquidation. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale.

Titre 12. - Autres dispositions

Art. 32. Autres dispositions. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Valérie Arnold / Anne Contreras / Christelle Crépin / Isabelle Durand / Marie-Paule Laval / Nathalie Saluzzi /
Virginie Wagnon.

Référence de publication: 2010156734/245.

(100180504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Manpower Business Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.909.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire, résidant à Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu

Manpower Belgium, une société de droit belge, avec siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 523, Belgique, enregistrée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0412.695.309 (l'Actionnaire Unique), représentée par Philippe Lacroix, ayant son adresse professionnelle à 150 Bruxelles, avenue Louise 523, Belgique, agissant en tant que Administrateur délégué et Monsieur Hans Leentjes ayant son adresse professionnelle à Diemerhof 16-18, 1112 XN Diemen -Pays-bas agissant en tant qu'administrateur;

ici représentée par Maître Philippe Ney, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 10 novembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Manpower Business Solutions Luxembourg S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 9 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société exercera l'activité de recrutement et de sélection.

L'objet social de la Société est également l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la fourniture de prestations de services et de conseils en matière de recrutement, de gestion des ressources humaines, de recherche et de recommandation de cadres et de spécialistes, d'analyse de personnalité et de potentiel, des services d'outplacement, d'outsourcing, de contracting et de consulting ainsi que de toute autre opération relative à la gestion des ressources humaines.

La Société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces

et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement ainsi que garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cents dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale). Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi d'avril de chaque année à quatorze heures trente. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toutes Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société. 48 (quarante huit) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Art. 10. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'assemblée générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre

administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tout administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par (i) deux délégués à la gestion journalière de la Société, ou (ii) un membre du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (en cas de présence d'un Administrateur Unique) et un délégué à la gestion journalière, ou (iii) toute autre personne indiquée par les Statuts.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs agents, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 14 ci-dessus.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante de chaque année.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002).

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) ou du réviseur(s) d'entreprises externe, selon le cas, qui rédige/rédigent sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 11 avril 2012.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 310 (trois cents dix) actions, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Actionnaire Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de € 1.200,-

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à un (1);

2. la personne suivante est nommée en tant qu'administrateur unique:

- Monsieur Philippe Lacroix, né le 11 septembre 1958 à Namur (Belgique), administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 523;

3. le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016;
4. la personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jos Milissen, né le 6 octobre 1959 à Hasselt (Belgique), demeurant professionnellement à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 523;
5. le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016; et
6. le siège social de la société est fixé au 28, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Capellen.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. NEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4222. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157452/288.

(100181276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Cofidex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.966.

Immo Space S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.477.

Projet de fusion par dissolution de la société absorbée

(i) Le conseil d'administration de la société anonyme COFIDEX S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.966, dont les 310 actions ordinaires, représentant la totalité du capital social de la société, sont détenues intégralement par VECO TRUST S.A., une société de droit suisse dont le siège social est établi au Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano et immatriculée auprès du registre du commerce de Lugano sous la référence CH514.3.002.747-9.

Et

(ii) Le conseil d'administration de IMMO SPACE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.477, dont les 310 actions ordinaires, représentant la totalité du capital social de la société, sont détenues intégralement par VECO TRUST S.A., une société de droit suisse dont le siège social est établi au Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano et immatriculée auprès du registre du commerce de Lugano sous la référence CH514.3.002.747-9.

Proposent de:

- fusionner par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine d'IMMO SPACE S.A. à COFIDEX S.A. et de ce fait entraînant la dissolution d'IMMO SPACE S.A.

Les conseils d'administration des sociétés fusionnantes ont établi comme suit le projet commun de fusion:

Description des sociétés participant à l'opération de fusion

1. La société à dissoudre, ci-après désignée «société absorbée»

La société anonyme IMMO SPACE S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.477, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 465 du 15 octobre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, de résidence à Redange/Attert, en date du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2524 du 28 décembre 2009.

Le capital social s'élève à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représente par trois cents dix (310) actions ordinaires, toutes intégralement libérées et appartenant toutes à VECO TRUST S.A., une société de droit suisse dont le siège social est établi au Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano et immatriculée auprès du registre du commerce de Lugano sous la référence CH514.3.002.747-9.

Les modalités de la fusion

a) Les sociétés anonymes COFIDEX S.A. et IMMO SPACE S.A. précitées, entendent fusionner, en conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'opération sera réalisée par voie de dissolution de la société absorbée et par le transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la société absorbée à COFIDEX S.A.

b) L'actionnaire VECO TRUST S.A. étant propriétaire de l'intégralité des 310- actions de la société absorbée, celui-ci deviendra de plein droit, par l'effet de la fusion, le seul détenteur de l'intégralité des actions représentatives du capital de COFIDEX S.A.; dans la mesure où n'interviendra aucun échange d'actions entre actionnaires différents, il n'y a pas lieu de recourir au rapport d'un expert indépendant, pas plus que de définir les modalités de remise des actions.

c) Il n'existe pas dans la société absorbée de titres autres que des actions, tels des emprunts obligataires ou parts de fondateurs, de nature à indiquer les mesures destinées à assurer le respect des droits de leurs détenteurs.

d) La fusion est basée sur le bilan de la société absorbée établi au 31 octobre 2010, approuvé, audité par le commissaire aux comptes et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

La fusion prend effet d'un point de vue comptable à la date d'approbation de la fusion lors de la dernière assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion.

La société absorbée transférera les plus-values inhérentes aux biens apportés à COFIDEX S.A. en continuation des valeurs comptables de celles-ci.

e) Conformément à l'article 266 (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le recours à un rapport d'expert portant sur les apports autres qu'en numéraire ne s'applique pas aux opérations de fusion.

f) La fusion est soumise aux conditions suivantes aux fins d'exonération d'impôt sur le revenu des bénéficiaires éventuellement réalisés à l'occasion de la transmission du patrimoine:

- La transmission est opérée moyennant le transfert universel des actifs et passifs de la société absorbée;
- Comme la société absorbante continue les valeurs comptables alignées au bilan respectif de la société absorbée, l'imposition des plus-values latentes interviendra ultérieurement dans le chef de la société bénéficiaire de l'apport et les biens transférés sont réputés acquis à la date de la fusion, telle que fixée par les conseils d'administration des sociétés absorbées.

g) Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni au commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent.

h) L'actionnaire a le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance aux sièges sociaux respectifs de tous les documents prévus à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

- Le projet commun de fusion
- Les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux
- Les rapports de gestion des trois derniers exercices
- Un bilan établi au 31 octobre 2010
- Les rapports des conseils d'administration justifiant l'opération de fusion

Une copie de ces documents peut être demandée sans frais par l'actionnaire.

i) Conformément aux dispositions des articles 262 (1), 263 (1) et 271 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à l'issue de ce délai d'un mois suivant publication du présent projet de fusion au Mémorial C, l'assemblée générale de chacune des sociétés fusionnantes se prononcera sur l'approbation de la fusion. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront établis par acte notarié.

j) La fusion entraînera de plein droit les effets prévus par la loi sur les sociétés commerciales, à savoir: la dissolution d'IMMO SPACE S.A., l'annulation de toutes les actions représentatives de son capital social et la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif d'IMMO SPACE S.A. à COFIDEX S.A.

k) Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes des sociétés absorbées prennent fin à la date d'effet de la fusion. Les décharges seront proposées lors des assemblées générales qui se prononceront sur la fusion.

l) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la nouvelle société.

m) Après la réalisation de la fusion, la société absorbée devra remettre à la société absorbante tous ses documents sociaux en original, tels que l'acte de constitution, les documents et pièces comptables, tous les actes ou contrats relatifs aux actifs, les écrits et pièces relatifs aux opérations exécutées, les valeurs mobilières, les contrats et engagements bancaires, les archives et les autres documents relatifs aux droits transférés.

n) La société absorbante liquidera, le cas échéant, toutes les dettes fiscales.

o) Les créanciers de la société absorbée devront adresser leur demande dûment justifiée au siège social de la nouvelle société, établi à la même adresse.

p) La fusion produira ses effets de plein droit entre les sociétés fusionnantes dès que seront intervenues les décisions concordantes prises lors des assemblées générales extraordinaires telles que prévues l'article 263 (1) de la loi modifiée du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et la nouvelle société existera dès la dernière approbation.

La fusion ne sera opposable aux tiers que lorsque sa réalisation aura été publiée au Mémorial C.

Le présent projet de fusion a été adopté lors des conseils d'administration des sociétés fusionnantes en date du 24 novembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration de la société COFIDEX S.A. / Pour le conseil d'administration de la société IMMO SPACE S.A.

Xavier GENOUD - Claude ZIMMER / Xavier GENOUD - Claude ZIMMER

Administrateur- Administrateur / Administrateur- Administrateur

Référence de publication: 2010157627/104.

(100181403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Lux Electronic Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.706.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1669 du 17 août 2010, page 80090, d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2010 de la société Lux Electronic Company S.A.:

Au début du troisième alinéa,

au lieu de: «L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer la société: COSAPIN S.A. (...)»,

lire: «L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer la société: COSAFIN S.A. (...)».

Référence de publication: 2010157647/12.

Gianni Bulgari International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.389.

Enigma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.925.

—
PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Au cours de l'année 2010 GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. et ENIGMA INTERNATIONAL S.A. ont décidé de fusionner. Cette Fusion se fera par absorption de ENIGMA INTERNATIONAL S.A. (société absorbée) dans GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. (société absorbante). A ce jour, GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING SA détient une participation représentant 100% du Capital Social de ENIGMA INTERNATIONAL S.A..

La société GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A est une société anonyme holding au titre de la Loi du 31 juillet 1929.

La société ENIGMA INTERNATIONAL S.A. est une société anonyme au titre de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour les deux sociétés, la situation patrimoniale de référence se réfère à la date de du 31 octobre 2010.

Cette opération s'effectuera selon les modalités suivantes:

1. Sociétés participant à la fusion:

a. Absorbante:

GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. dont le siège est situé à L-2449 Luxembourg - 8, Boulevard Royal - R.C. Luxembourg immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-29389; Capital social entièrement souscrit et libéré pour TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 3.100.000,-) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune,

b. Absorbée:

ENIGMA INTERNATIONAL S.A. dont le siège est situé à L-2449 Luxembourg - 8, Boulevard Royal - R.C. Luxembourg immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-68925; Capital social entièrement souscrit et libéré pour CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-); divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune,

2. Statut de la société absorbante. Après la fusion, les statuts de la société absorbante seront adoptés. Lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion, la société absorbante modifiera ses statuts en abandonnant le régime fiscal des sociétés holding et en modifiant sa dénomination en GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A.

3. Rapport d'échange. Compte tenu du fait que la société Absorbante détient 100% du capital de la société Absorbée, il est décidé de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la société Absorbante mais d'inscrire dans le bilan de la société Absorbante une prime de réserve de fusion d'un montant correspondant à la différence entre la valeur d'inscription de la participation et la valeur de l'actif net comptable de la société Absorbée tel qu'il résulte des comptes de cette dernière arrêtés au 31 octobre 2010.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée. Les valeurs des actifs et des passifs après la fusion sont indiqués dans le bilan post fusion.

4. Date à compter de laquelle les opérations de la société absorbe (Enigma international S.A.) sont inscrites au bilan de la société absorbante (Gianni Bulgari International Holding S. A.). Tous les actifs et tous les passifs de la société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet à compter de la date fixée pour l'assemblée générale extraordinaire devant notaire et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Les assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à la fusion, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

A l'égard des tiers, la fusion prend effet à la publication de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera le présent projet de fusion au <Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations> effectuée conformément aux dispositions de l'Art. 9 de la loi sur les sociétés.

Pendant le mois de la publication du projet de fusion sur le Mémorial "C", les actionnaires de la société absorbante GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. ont le droit de prendre connaissance au siège social des documents indiqués à l'Art. 267 paragraphe 1 lettres a) b) c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent également en obtenir une copie intégrale, gratuitement et sur simple demande.

5. Traitement éventuellement réservé à certaines catégories d'actionnaires. Il n'existe aucune catégorie d'actions ou d'actionnaires ayant un traitement particulier ou privilégié.

6. Avantages particuliers en faveur des administrateurs et des commissaires aux comptes. Il n'existe aucun bénéfice ou avantage particulier pour les administrateurs ou les commissaires aux comptes des sociétés participant à la fusion.

7. Déclaration des administrateurs. Les administrateurs de la société absorbée ENIGMA INTERNATIONAL S.A., certifient que tous les actifs et passifs sont vrais, réels et existants dans la société à la date du 30 octobre 2010. Ils déclarent en outre que la société est fiscalement en règle et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites en temps utile.

8. Déclaration de la société absorbante. En conséquence de la Fusion par absorption, la société absorbante GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. prendra en charge la totalité du passif et de l'actif de la société absorbée ENIGMA INTERNATIONAL S.A. existant à la date du 30 octobre 2010.

A l'occasion de la première assemblée générale des actionnaires, la société absorbante GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. exonéra des responsabilités les organes administratifs et les commissaires aux comptes de la société absorbée ENIGMA INTERNATIONAL S.A.

9. Description des effets probables de la fusion sur l'emploi. Aucune des sociétés participant à la présente fusion n'ayant d'employé ou salarié, la présente fusion n'aura aucune répercussion en matière d'emploi.

Les Conseils d'Administration des sociétés participant à la fusion ont approuvé le présent projet de fusion en date du 22 novembre 2010 et entendent donner effet à la fusion à compter de la date de l'assemblée devant notaire qui approuvera le présent projet de fusion.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Lu, approuvé et signé

*Pour le Conseil d'Administration de la société Absorbante et de la société absorbée
GIANNI BULGARI INTERNATIONAL HOLDING S.A. / ENIGMA INTERNATIONAL S.A.*

M. Gianni BULGARI et Mme Frédérique VIGNERON

Administrateurs

Référence de publication: 2010157628/83.

(100181411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 84.489.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2118 du 8 octobre 2010, page 101664, d'un extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de Codralux S.A. en date du 18 août 2010:

Au point 2,

au lieu de: «2. La nomination en qualité d'administrateur avec effet immédiat et pour une période de 2 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2010: (...)»,

lire: «2. La nomination en qualité d'administrateur avec effet immédiat et pour une période de 2 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2012: (...)».

Référence de publication: 2010157648/14.

**KAJI EUROPE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Kaji Holdings Europe S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 40.942.

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "KAJI HOLDINGS EUROPE S.A.", R.C.S. Numéro B 40942, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1992, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 21 novembre 1992. Les statuts ont été modifiés par assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé (conversion en euros), en date du 28 juin 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 1^{er} avril 2005..

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Erwin Vande Cruys, employé privé avec même adresse professionnelle.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cinquante mille (50.000) actions sur les cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "KAJI HOLDINGS EUROPE S.A." en "KAJI EUROPE Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} et de l'article 21 des statuts de la Société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer

toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- 4) Refonte complète des statuts de la Société;
- 5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «KAJI HOLDINGS EUROPE S.A.» en «KAJI EUROPE Spf S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 21 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «KAJI EUROPE Spf S.A.»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4**. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet – Durée – Nom – Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «KAJI EUROPE Spf S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises

ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique,

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 10. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 12. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 13. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 14. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième mercredi du mois de septembre de chaque année à 15h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 17. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire,.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale – Comptes annuels – Répartition des profits

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, R. Thill, E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2010. LAC/2010/46421. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143327/242.

(100164444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Halian PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 136.576.

In the year two thousand and ten, on the first day of October.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared

1. ANTPENNY AG, a company having its registered office at CH-8702 Zollikon, Breitackerstrasse 1,
 2. CASUS BELLI S.à r.l., a company having its registered office at L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal,
- both represented by Mrs. Catherine L'HOTE-TISSIER, attorney-at-law, residing in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal,

by virtue of two proxies given under private seal on 13 and 18 August 2010.

Said proxies shall be signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I) The prenamed entities are the sole shareholders of HALIAN PSF S.à r.l., a «private limited liability company», having its registered office at L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen, Trade Register Luxembourg section B number 136.576, incorporated by a notarial deed dated January 30, 2008, published in the Mémorial C, number 729 of March 26, 2008; and whose Articles of Association have not yet been amended.

II. The capital of the Company is set at three hundred and seventy thousand euros (370,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of three thousand seven hundred euros (3,700.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

III. As appears that the 100 (hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Transfer of the registered office to L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères
- Subsequent amendment of article 2, first sentence, of the articles of incorporation of the Company
- Various.

After foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen, to L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

Second resolution

The general meeting subsequently decides to amend the first sentence of Article 2 of the articles of incorporation which will read as follows:

Art. 2. 1st sentence. “The registered office of the Company is established in Howald, Grand Duchy of Luxembourg.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND EUROS (1,000.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

1. ANTPENNY AG, une société établie et ayant son siège social à CH-8702 Zollikon, Breitackerstrasse 1,
2. CASUS BELLI S.à r.l., une société établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, toutes deux ici représentées par Maître Catherine L'HOTE-TISSIER, avocat à la Cour, demeurant à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations lui conférées sous seing privé et datées du 13 et du 18 août 2010.

Lesquelles procurations signées 'ne varietur' par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les parties comparantes sont les uniques associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HALIAN PSF S.à r.l., ayant son siège social à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136.576, constituée suivant acte notarié reçu le 30 janvier 2008, publié au Mémorial C, numéro 729 du 26 mars 2008; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille sept cents euros (3.700,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Il appert que les 100 (cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères
- Modification subséquente de l'article 2, première phrase, des statuts de la Société
- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen, à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

Seconde résolution

L'Assemblée générale décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Art. 2. 1^e phrase. «Le siège social de la Société est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C.L'HOTE-TISSIER, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2010 Relation: LAC/2010/43964 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142760/102.

(100163997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Micheline Invest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Micheline Invest).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.372.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MICHELINE INVEST», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53372, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 2 mars 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 8 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey PERROUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

- Modification de la dénomination sociale de la société en MICHELINE INVEST S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «MICHELINE INVEST S.A.- SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «MICHELINE INVEST S.A. - SPF.»

«**Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir

une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

«**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, A. PERROUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12337. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010142832/103.

(100163992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Nando's International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.648.

Les comptes annuels au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NANDO'S INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010142843/11.

(100164089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Indorama Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.068.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INDORAMA VENTURES S.A., a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 140.068, incorporated by deed of the undersigned notary on 30 June 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1877 of 30 July 2008.

The meeting is presided over by Mr. Harald CHARBON, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scutineer Mr. Nicolas DEHOTTAY, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the FIVE THOUSAND (5,000) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

- 1.- Decision to proceed with the company's liquidation.
- 2.- Appointment of one Liquidator and specification of his powers.
- 3.- Discharge to the Directors and the Auditor until the date of the present meeting.
- 4.- Miscellaneous.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the dissolution in anticipation of the company and to put the company into liquidation as of this date.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator

Merlis S. à r.l., having its registered office at 412F, Route d'Esch, L1030 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Third resolution

The meeting decides to grant discharge to the Members of the Board of Directors and to Statutory Auditor for the execution of their respective mandates for the period of January 1, 2010 until this date.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le six octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDORAMA VENTURES S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B

140.068), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1877 du 30 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harold CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas DEHOTTAY, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les CINQ MILLE (5.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire jusqu'à la date de la présente assemblée.
- 4.- Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis S. à r.l., ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. CHARBON, N. DEHOTTAY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45368. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142779/117.

(100163436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Heraclite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.229.

In the year two thousand and ten,

On the fifteenth day of October,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "HERACLITE HOLDING S.A.", a holding corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of notary Tom METZLER, residing in Luxembourg, on 6 September 2000, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 868 of 30 November 2000, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 78,229.

The meeting was opened with Mrs Françoise DUMONT, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Miss Elise BELEY, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie COLLEAUX, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1- Decrease of the corporate capital of the company by EURO 15.000.000 (fifteen million Euros) in order to raise it from EURO 30.223.000 (thirty million two hundred and twenty-three thousand Euros) to EURO 15.223.000 (fifteen million two hundred and twentythree thousand Euros) by reimbursement to the shareholders and cancellation of 150.000 (one hundred and fifty thousand) shares;

2- Cancellation of the existing authorized capital;

3- Subsequent modification of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

“The corporate capital is fixed at EURO 15.223.000 (fifty million two hundred and twenty-three thousand Euros) represented by 152.230 (one hundred and fifty-two thousand) shares of EURO 100,(one hundred Euros) each. Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The authorized and subscribed capital may be increase or reduce by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”

4- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.-That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to reduce the corporate capital of the company by fifteen millions Euro (EUR 15,000,000.00) in order to bring it down from thirty millions two hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 30,223,000.00) to fifteen millions two hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 15,223,000.00) by reimbursement to the shareholders proportionally to each shareholder's participation in the company's capital and cancellation of one hundred and fifty thousand (150.000) shares.

All powers are granted to the board of directors in order to carry out these operations, in the forms and conditions required by Law.

Second resolution:

The general meeting decides to cancel the existing authorized capital.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EURO 15.223.000 (fifteen millions two hundred and twenty-three thousand Euro) represented by 152.230 (one hundred and fifty-two thousand two hundred thirty) shares of EURO 100,-(one hundred Euro) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”.

Declaration

The representative(s) of the shareholder(s) declare(s), in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the funds/assets/rights used in paying up the company capital do not come from activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism) and that the company does not and shall not take part in such activities.

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

Le quinze octobre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HERACLITE HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 868 du 30 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.229.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise BELEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Diminution du capital social de la société à concurrence de EURO 15.000.000 (quinze millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EURO 30.223.000 (trente millions deux cent vingt-trois mille euros) à EURO 15.223.000 (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) par remboursement aux actionnaires et annulation de 150.000 (cent cinquante mille) actions;

2.-Annulation du capital autorisé existant;

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 15.223.000 (quinze million deux cent vingt-trois mille euros) représenté par 152.230 (cent cinquante-deux mille deux cent trente) actions de EURO 100 (cent) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»;

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente millions deux cent vingt-trois mille euros (EUR 30.223.000,00) à quinze millions deux cent vingt-trois mille euros (EUR 15.223.000,00) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social et par annulation de cent cinquante mille (150.000) actions.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions requises par la loi.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide supprimer l'autorisation de capital autorisé.

Troisième résolution:

En conséquence ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EURO 15.223.000 (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) représenté par 152.230 (cent cinquante-deux mille deux cent trente) actions de EURO 100 (cent) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.».

Déclaration

Le(s) représentant(s) des actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Dumont, E. Beley, S. Colleaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation: LAC / 2010 / 45804. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142765/164.

(100163767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

MT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.672.

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5 rue Zénon Bernard, agissant en sa qualité de mandataire spécial des actionnaires de la société MT FINANCE S.A. (ci après la «Société»), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 août 2010, numéro 1219/10 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la Société est une société anonyme existant selon les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66672, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 918 du 18 décembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant sous seing-privé, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 794 du 21 septembre 2001.

- Qu'une assemblée générale extraordinaire de ladite Société s'est tenue par-devant le notaire instrumentant, en date du 18 août 2010, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette Actes Civils, le 20 août 2010 EAC/2010/10138, non encore publié au Mémorial C;

- Que par suite d'une erreur matérielle, il a été oublié d'acter le point quatre de l'ordre du jour des procurations, contenant la démission de Mme Hélène GUICHARD de son mandat d'administrateur et de sa décharge.

- Que par conséquent, il faut ajouter au prédit acte une résolution qui y figurera en tant que quatrième résolution et dont la teneur est la suivante:

«L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire, Mme Hélène GUICHARD, administrateur de sociétés, née le 7 septembre 1922, à F-Saint-Cloud, demeurant à CH-1206 Genève, 10, chemin de Beau-Soleil (Suisse).»

- qu'il y a lieu à renuméroter les résolutions subséquentes, la quatrième résolution devenant la cinquième et ainsi de suite .

- Que la quatrième résolution de l'acte deviendra ainsi la cinquième résolution avec la teneur suivante:

«L'assemblée décide d'attribuer la catégorie A aux administrateurs suivants:

- M. André GUICHARD, administrateur de sociétés, né le 6 décembre 1924, à F-Paris, demeurant à CH-1206 Genève, 10, chemin de Beau-Soleil (Suisse), président du conseil d'administration,

- M. Jean-Pierre GUICHARD, administrateur de sociétés, né le 13 février 1946, à F-Montereau-Fault-Yonne, demeurant à F-92200 Neuilly-sur- Seine, 3, rond point Saint James (France).»

- Que toutes les autres dispositions du prédit procès-verbal sont par ailleurs maintenues.

Dont acte fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010 Relation: EAC/2010/11688 Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010142839/48.

(100163928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Onysis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.564.

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «Société de Participations et d'Investissements luxembourgeoise S.A.» en abrégé «SOPIL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «Onysis S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 145564, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 858 du 22 avril 2009.

Laquelle partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) par la création et l'émission de quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Souscription - Libération

Les quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées en numéraire par l'actionnaire unique, la société «Société de Participations et d'Investissements luxembourgeoise S.A.» en abrégé «SOPIL», prédésignée.

La somme d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Seconde résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) divisé en quinze mille (15.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Frais - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12690. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010143388/49.

(100164199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Lion/Polaris Lux 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.903.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

Lion/Polaris Lux 3 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.902, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder of Lion/Polaris Lux 4 S.A. (the “Company”), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.903, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2011, dated 28 September 2010. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand eight hundred fifty-three euros (EUR 27,853) in order to raise it from its current amount of two million six hundred thirteen thousand eight hundred seventy-three euros (EUR 2,613,873) up to two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six euros (EUR 2,641,726), through the issue of twenty-seven thousand eight hundred fifty-three (27,853) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (each a “New Share” and together the “New Shares”).

All the New Shares are subscribed and fully paid up by Lion/Polaris Lux 4 S.A., aforementioned, through a contribution in kind consisting of such portion of a claim having a value of seven million sixteen hundred ninety-one euros (EUR 7,016,091), the value of which is equal to two million seven hundred eighty-five thousand two hundred forty-three euros and eighty cents (2,785,243.80), held by the sole shareholder against Lion Polaris S.A.S., a société par actions simplifiée, having its registered office at 37 bis rue Royale, 77300 Fontainebleau, France, registered at the Commercial Registry of Melun under number 479 586 430 (the “Contribution”). The total value of the contribution will be allocated as follows: twenty seven thousand eight hundred fifty-three euros (EUR 27,853) will be allocated to the share capital and two million seven hundred fifty-seven thousand three hundred ninety euros and eighty cents (EUR 2,757,390.80) will be allocated to the share premium account.

The value of the Contribution is based on a report issued by PricewaterhouseCoopers, a société à responsabilité limitée having its registered office at 400, route d’Esch, L-1014 Luxembourg, as at 14 October 2010.

The conclusion of the report is the following: “Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart.”

The shareholder declares that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six euros (EUR 2,641,726) represented by two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six (2,641,726) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation. The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

Lion/Polaris Lux 3 S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.902, ayant son siège social au 13,15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, est l'actionnaire unique de Lion/Polaris Lux 4 S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 13,15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.903, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 9 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2011, en date du 28 septembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-sept mille huit cent cinquante-trois euros (EUR 27.853) afin de le porter de son montant actuel de deux millions six cent treize mille huit cent soixante et trois euros (EUR 2.613.873) à deux millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-six euros (EUR 2.641.726), par l'émission de vingt-sept mille huit cent cinquante-trois (27.853) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (chacune étant une "Nouvelle Action" et ensemble les "Nouvelles Actions").

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites et payées par Lion/Polaris Lux 4 S.A., susnommée, par un apport en nature constitué par une part d'une créance d'une valeur de sept millions seize mille quatre-vingt-onze euros (EUR 7.016.091), dont la valeur est égale à deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt cents (EUR 2.785.243,80) détenu par l'actionnaire unique contre Lion Polaris SAS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 37 bis rue Royales, 77300 Fontainebleau, France, enregistrée auprès du registre de commerce de Melun sous le numéro 479 586 430 («l'Apport»). L'apport total sera alloué de la manière suivante: vingt-sept mille huit cent cinquante-trois euros (EUR 27.853) seront alloués au capital social et deux millions sept cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt euros et quatre-vingt cents (2.757.390,80) euros seront alloués à la prime d'émission.

La valeur de l'apport est basée sur un rapport émis par PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, daté du 14 octobre 2010.

La conclusion du rapport est la suivante: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

L'actionnaire unique déclare que l'apport est libre de tout gage, droit de rétention ou frais, tel quel, et qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert de l'apport à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation d'un transfert valable de l'apport à la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-six euros (EUR 2.641.726) représenté par deux millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-six (2.641.726) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45601. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142804/131.

(100163451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.200.050,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.207.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of the month of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Delphi International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 147.704, represented by Me Mariya GADZHALOVA, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 26 October 2010 (which after being signed ne variatur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration authorities), being the sole member (the "Sole Member") of Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée duly organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 99.207, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 4 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 8th April 2004 number 384.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 October 2009, published in the Mémorial number 2206 of 11 November 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record:

1. that the Sole Member holds all the four million nine hundred twenty eight thousand and one (4,928,001) shares in issue in the Company of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda below;

2. that the items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

(A). Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty three million two hundred thousand and twenty-five Euro (€ 123,200,025) to an amount of one hundred twenty three million two hundred thousand and fifty Euro (€ 123,200,050) by the issue of one (1) share of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25); subscription to and payment by the Sole Member of the additional share to be issued by the Company through a contribution in cash of thirty five million one hundred seventeen thousand six hundred forty four Euro and eleven cents

(€ 35,117,644.11); allocation of an amount of twenty-five Euro (€ 25) to the share capital and of an amount of thirty five million one hundred seventeen thousand six hundred nineteen Euro and eleven cents (€ 35,117,619.11) to the distributable share premium account.

(B). Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the share capital increase.

Thereupon, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Member resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty three million two hundred thousand and twenty-five Euro (€ 123,200,025) to an amount of one hundred twenty three million two hundred thousand and fifty Euro (€ 123,200,050) by the issue of one additional share (the "Additional Share") of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) together with a share premium of an amount of thirty five million one hundred seventeen thousand six hundred nineteen Euro and eleven cents (€ 35,117,619.11) to be paid up by the Sole Member.

The Additional Share has been subscribed to and paid up in full together with a share premium by the Sole Member hereby represented by Me Mariya GADZHALOVA, prenamed, pursuant to a proxy dated 26 October 2010, through a contribution in cash of an amount of thirty five million one hundred seventeen thousand six hundred forty four Euro and eleven cents (€ 35,117,644.11).

Proof of the transfer to the Company of the cash contribution described hereabove was given to the undersigned notary.

The Sole Member further resolved that out of the total subscription price of the Additional Share, an amount of twenty-five Euro (€ 25) be allocated to the share capital and an amount of thirty five million one hundred seventeen thousand six hundred nineteen Euro and eleven cents (€ 35,117,619.11) be allocated to the distributable share premium account.

Second resolution:

As a result of the proceeding increase of capital of the Company, the Sole Member resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at one hundred twenty three million two hundred thousand and fifty Euro (€ 123,200,050) divided into four million nine hundred twenty eight thousand and two (4,928,002) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever arising as a result of the above capital increase and which are estimated at seven thousand euro (7.000.-EUR) shall be borne by the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing party, the present deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

After reading the present deed to the appearing party, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Delphi International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg et ayant son siège social à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.704, représentée par Maître Mariya GADZHALOVA, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 octobre 2010 (cette procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement), étant l'associé unique (l' «Associé Unique») de Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.207 (la «Société»), constituée suivant acte notarié du notaire Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 8 avril 2004 numéro 384.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 5 octobre 2009 publié au Mémorial numéro 2206 du 11 novembre 2009

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les quatre millions neuf cent vingt-huit mille et une (4.928.001) parts sociales émises par la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25) chacune, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-dessous;

2. Les points sur lesquelles des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour:

(A). 1.- Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-trois millions deux cent mille vingt-cinq euros (€123.200.025) à cent vingt-trois millions deux cent mille cinquante euros (€123.200.050) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€25); souscription et paiement de la part sociale additionnelle devant être émise par la Société par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant de trente-cinq millions cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros et onze cents (€35.117.644,11); allocation d'un montant de vingt-cinq euro (€25) au capital social et d'un montant de trente-cinq millions cent dix-sept mille six cent dix-neuf euros et onze cents (€35.117.619,11) au compte prime d'émission distribuable;

(B). - Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus.

Suite à quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-trois millions deux cent mille vingt-cinq euros (€ 123.200.025) à cent vingt-trois millions deux cent mille cinquante euros (€ 123.200.050) par l'émission d'une (1) part sociale additionnelle («la «Part Sociale Additionnelle») d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€25) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente-cinq millions cent dix-sept mille six cent dix-neuf euros et onze cents (€35.117.619,11) à payer par l'Associé Unique.

La Part Sociale Additionnelle mentionnée ci-avant a été souscrite et entièrement libérée ensemble avec une prime d'émission par l'Associé Unique, représentée par Me Mariya GADZHALOVA, prénommée, en vertu d'une procuration du 26 Octobre 2010, par un apport en numéraire d'un montant de montant de trente-cinq millions cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros et onze cents (€35.117.644,11).

Preuve du paiement de l'apport en numéraire décrit ci-dessus à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a encore décidé que, du prix total de souscription de la Part Sociale Additionnelle, un montant de vingt-cinq euros (€25) est alloué au capital social de la Société et un montant de trente-cinq millions cent dix-sept mille six cent dix-neuf euros et onze cents (€35.117.619,11) à payer par l'Associé Unique est alloué au compte prime d'émission distribuable.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital de la Société ci-dessous, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de sorte à lire ce qui suit:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à cent vingt-trois millions deux cent mille cinquante euros (€ 123.200.050) représenté par quatre millions neuf cent vingt-huit mille deux (4.928.002) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, en raison de l'augmentation du capital ce-dessus, et lesquels sont évalués à la somme de sept mille euros (7.000.-EUR) seront mis à charge de la Société.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gadzhalova, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47245. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143872/139.

(100165341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Novator Telecom Poland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 108.272.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 13 octobre 2010 que:

1. Est élu en tant que gérant et pour une durée illimitée, Monsieur Andrew Bernhardt, né le 18 août 1960 à Isleworth au Royaume Uni et résidant à Berkeley Square House Third Floor, Berkeley Square, Londres W1J 6BU (Royaume Uni).
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010142841/15.

(100163761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

B.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, Z.A. de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 100.120.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BDS S.A.", ayant son siège social à L-2355 Luxembourg, 10 A rue du Puits, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.120, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 566 du 2 juin 2004, page 27153.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dan Studer.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Boden.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits à L-3364 Leudelange, 3, Z.A. de la Poudrerie.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits à L-3364 Leudelange, 3, Z.A. de la Poudrerie et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Leudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. STUDER, F. BODEN, , J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47017. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010147084/39.

(100169056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Novator Telecom Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.525,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.408.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire de la société en date du 13 octobre 2010 que:

1. Est élu, en tant que gérant de la Société, et pour une durée illimitée, Monsieur Andrew Bernhardt, né le 18 août 1960 à Isleworth au Royaume Uni et résidant à Berkeley Square House Third Floor, Berkeley Square, Londres W1J 6BU (Royaume Uni).

2. La démission de Monsieur Carlo Schneider, avec effet immédiat, en tant que gérant de la société est acceptée. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010142842/17.

(100163315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Nando's International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.648.

—
Les comptes annuels au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NANDO'S INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010142844/11.

(100164096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Grandecran Holding SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 85.416.

—
Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 juin 2010 que les mandats de:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et

sont arrivés à leur terme en 2010, et décide de les renouveler rétroactivement dans leurs fonctions pour une nouvelle période de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, étant arrivé à expiration en 2010, l'assemblée générale décide de le renouveler rétroactivement pour une nouvelle période de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 08 juin 2010 que:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010143951/26.

(100165733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.
